

**Présents :** M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints. Mme Céline REJASSE, M. Henri ROBERT, M Claude BERSAC, M. Thierry DENEPOUX, Mme Anne KLEINE, M. Bernard MOIRAND

**Secrétaire de séance :** Mme Anne KLEINE

Début de séance : 20h30

Le compte rendu du 15 avril est accepté

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :**

#### **• Territoire Conseil**

Mme Sylviane NEE informe qu'elle s'est rendue à une réunion organisée par la communauté de commune pour réaliser un bilan social et économique du territoire avec un organisme spécialisé : « Territoire Conseil ». Prochaines réunions en septembre et en octobre.

#### **• Conseil d'Ecole du RPI La Chapelle Faucher Saint Pierre de Côte**

Mme Sylviane NEE Informe que lors de cette réunion ont été énoncé le bilan des activités faites durant l'année scolaire, et la répartition des classes pour la rentrée 2019-2020.

Pour la Chapelle faucher 4 niveaux Petite Section, Grande Section, Moyenne Section et CP avec un effectif attendu de 13, et pour Saint Pierre de Côte CE1, CE2, CM1, et CM2 avec un effectif attendu de 25 soit un effectif de 38 enfants.

#### **• SRB Dronne**

Messieurs Claude BERSAC et Bernard MOIRAND ont assisté à une réunion informant sur le Plan Pluriannuel de Gestion Unique (PPGU) de 5ans avec l'ouverture d'une enquête publique pour les travaux par une déclaration d'intérêt général qui sera acté par la préfecture en fin d'année.

#### **• Réunion sur les zones humides**

Messieurs Claude BERSAC et Bernard MOIRAND ont assisté à une réunion avec le parc Naturel Périgord Limousin et le Conseil Départemental sur les zones humides. Il y a 9 000 kms de chemins de randonnées balisés, 650 kms de rivières et 26 haltes de canoës.

#### **• PLUI Plan Local d'urbanisme intercommunal**

M. Bernard MOIRAND informe que l'enquête publique démarre du 25 juin au 5 août 2019, des réunions sont programmées pour permettre à la population d'en débattre. Pour La Chapelle Faucher le plus près c'est Champagnac de Belair et Brantôme en Perigord. Un site est disponible et peut être consulté par tout le monde. De nouvelles cartes vont arriver celle-ci seront validées par la préfecture et serviront de référence.

#### **• SIVOSS de Brantôme**

M. Sylvianne NEE s'est rendu à une réunion pour discuter de la participation du SIVOSS suite à la modification tarifaire du conseil Régional.

#### **• SIAEP La Chapelle Faucher Cantillac**

M. le Maire informe que des travaux vont être votés pour La Chapelle Faucher pour le changement de canalisation qui part de la commune D'Eyvirat, et rejoint le lieudit « LASFONT » (sans aucune participation financière de la commune).

### **DEMISSION DE MME VALLON CONSEILLERE MUNICIPALE**

M. le Maire énonce le mail de Mme VALON Frédérique l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Celle-ci n'habitait plus La Chapelle Faucher. M. Le Maire en a informé la sous-préfecture. Le Conseil Municipal siègera à 9 à compter de cette réunion.

## REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ/ANNEE 2019

M. le Maire expose que depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

M. Le Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation  
de transport sur la commune : 2442 m  
Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue : 244 m(10%)

### Formule appliquée pour l'année 2019 :

RODP (en euros) =  $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.24$  (Indice de l'ingénierie) soit :  
 $100+ (0.035 \times 244) \times 1.24 = 134.59 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz de l'année 2019, à savoir une redevance annuelle de 134.59 €

autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de GRT Gaz ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

**Délibéré à l'unanimité**

## REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS/ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol ..... 5.693Km d'artères à 40.73€/km(231.88.€)
- artères aériennes ..... 12,130 Km d'artères à 54.30€/km(658.66€)

**Total ..... 19.017 Km**

SOIT .....890.54 €

2°) Emprises au sol ..... **0,5 m<sup>2</sup> à 27.15 €/m<sup>2</sup>**

SOIT ..... 13.10 €

**TOTAL GENERAL à percevoir : 904.12 Euros**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2019
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué
  - à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 904.12 € à l'encontre de France Télécom
  - à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibéré à l'unanimité**

## **MONTANT DE LA RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019**

M. le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS est de : **209 €**

Le Conseil, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Délibéré à l'unanimité**

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FREE ANNEE 2019**

M. le Maire expose que le montant pour l'année 2019 de l'occupation du domaine public pour l'opérateur FREE comme décidé lors de la délibération du 03 mars 2019 est de 250.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur FREE de l'année 2019, à savoir une redevance annuelle de 250.00€
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de l'opérateur FREE ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

**Délibéré à l'unanimité**

### **PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI, à fiscalité propre.

La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, vient d'assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles ; y compris en cas d'exercice partiel par les communautés de communes de la compétence « assainissement collectif ou non collectif » ; les conditions de transferts, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Pour rappel la Communauté de Communes n'est à ce jour compétente que pour l'assainissement non collectif dans le cadre de ses compétences facultatives.

La Commune a donné la compétence de l'eau au SIAEP LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC

Aussi il n'apparaît pas opportun de transférer les compétences eau et assainissement dans leur intégralité à l'échelon intercommunal avant que les réflexions En cours n'aient abouties.

Ceci étant exposé,

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**Considérant** que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement », des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Considérant** que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixé à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

**S'oppose** au transfert obligatoire, à la communauté de Communes Dronne et Belle, des compétences « eau » et assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de La Dordogne

**Délibéré à l'unanimité**

#### **NOTIFICATION DU RETRAIT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLARS AU SYNDICAT MIXTE D'ORGANISATION ET DE SECURISATION SCOLAIRE DE THIVIERS**

M. le Maire expose au Conseil la délibération prise par le SMOSS (au Syndicat Mixte d'Organisation et de sécurisation scolaire de Thiviers) sur le retrait de la commune de VILLARS. Il convient de prendre acte de la notification du retrait d'adhésion de la commune de VILLARS au SMOSS de Thiviers.

**Après en avoir délibéré**,

**Le Conseil** prend acte du retrait de l'adhésion du SMOSS de Thiviers de la commune de VILLARS.

**Délibéré à l'unanimité**

#### **CHEMIN DU PETIT JUMILHAC**

M. le Maire expose qu'il a reçu un courrier de M. et Mme EYRAUD demandant l'acquisition d'une partie d'un chemin appartenant à la commune au lieudit Petit Jumilhac entre la parcelle A 449 et A 450.

Après en avoir discuté, le Conseil à l'unanimité demande à M. le Maire de répondre à M. et Mme EYRAUD que le chemin ne peut pas être vendu en effet celui-ci est un chemin de servitude ou d'autres propriétaires en on l'accès, de plus des canalisations passent dessous le chemin et lui demande de remettre le chemin dans son état d'origine.

#### **LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire informe qu'il n'y a pas besoin de faire une demande de ligne de trésorerie car la commune a reçu une subvention de l'état ce jour ce qui permettra de solder les travaux de la bâche à incendie en attendant le versement des subventions qui ont été demandé pour cette opération.

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018 DU SIAEP LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le syndicat du SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Délibéré à l'unanimité**

### **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, suite à un avancement de grade il convient de supprimer l'emploi suivant :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – Gérance de l'agence postale

Actuellement à : 15H 00minutes hebdomadaires,

Et propose de créer un nouvel emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – Gérance de l'agence postale d'une durée hebdomadaire de : 15H00 minutes à compter du : 09/08/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De supprimer l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – Gérance de l'agence postale  
à : 15H00 minutes hebdomadaires,

De créer un nouvel emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – Gérance de l'agence à :  
15H00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 9/08/2019

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**Délibéré à l'unanimité**

### **ECHELONNEMENT DES CONTRIBUTIONS RETROACTIVES CNRACL**

M. le maire demande si on peut rajouter une délibération suite au courrier de la CNRACL pour le versement rétroactive de contributions

Le Conseil accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

M. le Maire informe qu'il a fait une demande par courrier d'un échelonnement pour des contributions rétroactives CNRACL sur 5ans pour un montant de 16 683.79.

La CNRACL a répondu qu'il n'était pas possible de faire l'échelonnement sur 5 ans mais sur 2 ans.

Pour l'année 2019 cela représente 4 170.94 € paiement en 2 fois, pour l'année 2020 paiement en 4 fois soit une somme de 8 341.88 € et pour l'année 2021 le solde en deux fois soit 4 170.97€.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte l'échelonnement décidé par le CNRACL

**Délibéré à l'unanimité**

### **RESTRUCTURATIONS DE LA DGFIP**

M. le Maire demande si on peut rajouter une délibération suite à une information sur la restructuration de la DGFIP.

Le Conseil accepte de rajouter cette délibération.

M. le Maire énonce le courrier qu'il a reçu des syndicats de finances informant le plan CAP 2022 qui consiste à réduire le champ d'action des services publics et plus précisément la DGFIP qui se concrétise Pour nous par le trésorier et la trésorerie de Brantôme en Périgord. En effet il n'y aurait plus de lien direct avec le public et la trésorerie serait amenée à disparaître.

Le Maire Propose que l'on s'oppose aux restructurations envisagées par le gouvernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré s'oppose aux restructurations envisagée par le gouvernement

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

M. le Maire demande si on peut rajouter une délibération pour la demande de subventions afin de restaurer l'Eglise Notre Dame.

Le conseil accepte de rajouter cette délibération.

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD expose qu'il convient de faire une délibération pour demander des subventions afin de restaurer L'Eglise Notre Dame.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve la demande de subventions pour l'Eglise Notre Dame

Demande au Maire ou à l'Adjoint au Maire de faire les demandes de subventions à :

La DRAC

Le Conseil Départemental

La Région

Ou toute autre institution habilité à octroyer des aides ou subventions.

autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Accessibilité** M. Bernard MOIRAND présente les devis définitifs pour le projet d'accessibilité. M. le Maire signera les devis pour que les travaux soient réalisés dans l'année.

**Fuite Salle Polyvalente** Mme Sylviane NEE informe qu'il a été constaté que suite aux fortes pluies il y a à un endroit dans la salle polyvalente une grosse « flaque » d'eau. M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD fera venir un artisan pour lui demander son avis

**Restructuration pour le cimetière** M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que le devis de l'entreprise BRACHET a été signé, les travaux commenceront courant septembre 2019.

**M. le Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Le Maire,  
Christian MAZIERE.

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,*

